

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 96
Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée
aux conseillers) : 10/07/2020
Début de la séance : 16h14
Fin de la séance : 20h23
Nombre de votants : 95

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 16 juillet 2020
sera affiché au siège d'Amiens métropole le 24/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet :

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mme PINON, MM. MERCUZOT, PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, M. DÉCLE, Mme BOCHÉ, M. DE JENLIS, Mmes LAVALLARD, VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mmes DESBUREAUX, NOUAOUR, MM. DESCHAMPS, MÉTAY, DEBART, Mmes GIRARD, VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOUR, DUMEIGE, CAPRON, BOQUET, DEMARET, BARDET, ABET, OURDOUILLÉ, Mmes GUFFROY, MARCHAND, M. VINDEVOGEL, Mme DOURNEL-GARAT, MM. TONNELIER, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, MM. EVRARD, FIN, VIGNOLLE, Mme RAMBOUR, M. BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU, MM. LELEU, PETIT (siège pour la commune de Dreuil-lès-Amiens), LECLERC (siège pour la commune de Saint-Sauflieu) et PARDOUX (siège pour la commune de Poulainville).

Membres empêchés :

M. LAVIALLE (pouvoir à Mme VANDEPITTE), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à Mme FOURÉ), Mme HAMADI (pouvoir à M. GEST), M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR), Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. MÉTAY), Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme DUBREUCQ (pouvoir à M. FIN), M. SANGLARD (pouvoir à M. TAUFOUR), M. CHAMPION (pouvoir à Mme RAMBOUR), M. DUSSART (pouvoir à M. EVRARD), Mme TREFCON, M. VITRY, Mme DUVIVIER,

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 16 juillet 2020

et M. LEPOËTRE se sont excusés.

M. FOURÉ est arrivée à 16h21 (point n°3), M. LORIC est arrivé à 16h31 (point n°9), Mme DJAROUNE (pouvoir à M. BOCQUILLON) est arrivée à 17h27 (point n°69), M. DOMISE (pouvoir à M. SAVREUX) est arrivé à 17h59 (point n°72).

M. GEST a quitté la salle de 18h04 à 18h05 après que M. DESSEAUX a été élu président de séance pour le vote du compte administratif (point n°74).

La séance a été ouverte à 16h14.

0- Installation d'un conseiller métropolitain.

Monsieur Loïc BULANT, maire de la commune de Pont-de-Metz, a informé par courrier en date du 10 juillet 2020 qu'il renonçait, pour des raisons d'organisation interne, à son poste de conseiller métropolitain titulaire. C'est donc la suppléante de la commune, Madame Marion DOURNEL-GARAT, qui siègera en qualité de titulaire et Monsieur BULANT sera suppléant. Madame DOURNEL-GARAT a été installée dans ses fonctions.

Dont acte

1 - Délégations de vote.

Sonia HAMADI a donné pouvoir à Alain GEST.

Margaux DELÉTRÉ a donné pouvoir à Brigitte FOURÉ.

Arnaud LAVIALLE a donné pouvoir à Maryse VANDEPITTE.

François DÉCAVÉ a donné pouvoir à Evelyne BECKER.

Claude VITRY s'est excusé et c'est Jean-Pierre PARDOUX qui a siégé pour la commune de Poulainville.

Maria TREFCON s'est excusée et c'est Philippe PETIT qui a siégé pour la commune de Dreuil-lès-Amiens.

Laurence DUVIVIER s'est excusée et c'est Philippe LECLERC qui a siégé pour la commune de Saint - Saufieu.

Jean-Paul CHAMPION a donné pouvoir à Isabelle RAMBOUR.

Marie-Claire DUBREUCQ a donné pouvoir à Henri-Paul FIN.

Julia BELLINA a donné pouvoir à Renaud DESCHAMPS.

Stéphanie DJAROUNE a donné pouvoir à Bernard BOCQUILLON le temps de son arrivée.

Martin DOMISE a donné pouvoir à Pierre SAVREUX le temps de son arrivée.

Edouard DUSSART a donné pouvoir à Dominique EVRARD.

Jonathan SANGLARD a donné pouvoir à Hubert TAUFOUR.

Tarek BAÏS a donné pouvoir à Assia NOUAOUR.

Nathalie VAGNIEZ a donné pouvoir à Christophe MÉTAY.

Pierre LEPOËTRE s'est excusé.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

L'Assemblée a désigné Madame Claudine GALLIOT en qualité de secrétaire et Monsieur Thomas LHERMITTE en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du président.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2020 n'a pas été soumis au vote puisque plusieurs membres de l'assemblée ne siégeaient pas ; il a été communiqué aux conseillers pour information.

Monsieur le président a informé les membres du conseil métropolitain de la création de plusieurs groupes au sein de l'assemblée :

- celui des « élu-e-s Amiens c'est l'tien » composé de Mesdames Evelyne BECKER et Emilie THÉROUIN et de Messieurs Julien PRADAT, Ismaël BARA, François DÉCAVÉ, et Fabien VOULMINOT ;

- celui du groupe d'élus « social-éco citoyen », composé d'Assia NOUAOUR et de Tarek BAÏS ;

- il est rappelé également que Messieurs Renaud DESCHAMPS, Christophe MÉTAY et Mesdames Julia BELLINA et Nathalie VAGNIEZ forment le groupe « Amiens au cœur ».

Monsieur le Président a demandé à l'ensemble des membres de l'assemblée l'ajout d'un dossier relatif à la désignation de représentants au Syndicat Mixte de l'aéroport d'Albert-Picardie à l'ordre du jour. A l'unanimité, les conseillers métropolitains ont accordé cette requête.

La date du conseil métropolitain de rentrée est fixée au jeudi 24 septembre 2020.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que la SNCF avait décidé de ne pas maintenir cet été le train Amiens-Paris de 7h23, créneau le plus utilisé par les voyageurs. Cette décision s'ajoute aux autres déboirs connus sur cette ligne qui est une liaison majeure pour Amiens malgré les multiples interventions déjà entreprises auprès de la SNCF durant le précédent mandat pour améliorer la situation. C'est la raison pour laquelle, lors d'une rencontre prévue le 17 juillet 2020 avec Xavier BERTRAND dans le cadre du plan de relance de la Région Hauts-de-France, le sujet sera évoqué. De plus, la nomination récente de Barbara POMPILI en tant que ministre chargée de la transition écologique, devrait faciliter les échanges sur ces problématiques de transport, à savoir cette ligne ferroviaire Amiens-Paris mais aussi le projet Roissy-Picardie

4 - Décisions du Président. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a rendu compte des décisions prises entre le 7 février et le 30 juin 2020. Ces décisions sont listées dans la délibération qui a été transmise aux membres de l'assemblée.

Dont acte

5 - Décisions du Président prises dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020. Compte-rendu.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a autorisé le Président à prendre des décisions, lorsque les circonstances et l'urgence le nécessitaient. Monsieur le Président a rendu compte de celles prises dans ce cadre et dont la liste se trouve dans la délibération qui a été transmise au conseil.

Dont acte

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et par conséquent du conseil métropolitain, la collectivité doit désigner de nouveaux représentants qui siégeront au sein des différents organismes et associations. Monsieur le Président a demandé aux membres du conseil s'ils étaient d'accord pour procéder aux votes relatifs aux désignations à main levée, ce qu'ils ont accepté.

6 - Commission intercommunale des impôts directs. Désignation de représentants.

Ce point a été reporté à un conseil ultérieur.

7 - Commission d'adjudication publique. Désignation de représentants.

Afin de pouvoir procéder à la cession des biens métropolitains, le conseil a désigné les représentants d'Amiens Métropole au sein de la commission d'adjudication publique. Monsieur le Président est président de droit. Messieurs Éric GUEANT et Georges DUFOUR ont été désignés membres titulaires, et Monsieur Guillaume DUFLOT et Madame Anne Sophie BRUNEL comme suppléants.

Adopté à l'unanimité

8 - Commission locale d'évaluation des charges transférées. CLECT. Désignation de représentants.

La création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) incombe aux établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres, conformément au code général des impôts. L'évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI, pour lequel les membres de la CLECT sont invités à se prononcer. Les membres de l'assemblée ont convenu que cette commission soit composée des membres de la commission finances auxquels il est ajouté les maires des communes qui ne feraient pas partie de cette commission de travail. Lors de la première réunion, un président et un vice-président qui remplacera le président en cas d'absence ou d'empêchement seront élus.

Adopté à l'unanimité

9 - Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand amiénois. Désignation de représentants.

Au regard des statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et du nombre d'habitants cumulés de chaque communauté représentée au sein du Pôle Métropolitain, l'assemblée délibérante a désigné 21 représentants :

Brigitte FOURÉ	Philippe THÉVENIAUD
Paul-Eric DÈCLE	Florence RODINGER
Benoît MERCUZOT	Jean-Claude RENAUX
Pierre SAVREUX	Patrick DESSEAUX
Marc FOUCAULT	Anne PINON
Annie VERRIER	Joseph DEBART
Pascal RIFFLART	Georges DUFOUR
Isabelle SAVARIEGO	Pascal OURDOUILLÉ
Margaux DELÉTRÉ	Maryse VANDEPITTE
Franck DARRAGON	Bernard BOCQUILLON
Alain GEST	

Le conseil métropolitain a également désigné 13 conseillers titulaires et 13 suppléants pour représenter la collectivité au sein de l'Agence de Développement d'Urbanisme du Grand Amiénois :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude RENAUX	Patrick DESSEAUX
Paul-Eric DÈCLE	Anne PINON
Pierre SAVREUX	Marc FOUCAULT
Margaux DELETRÉ	Isabelle SAVARIEGO
Benoît MERCUZOT	Eric CAPRON
Georges DUFOUR	Philippe THÉVENIAUD
Pascal RIFFLART	Hubert TAUFOR
Annie VERRIER	Sonia HAMADI
Brigitte FOURÉ	Alain GEST
Pascal OURDOUILLÉ	Maryse VANDEPITTE
Florence RODINGER	Guillaume DUFLOT
Bernard BOCQUILLON	Guy PENAUD
Joseph DEBART	Laurent VINDEVOGEL

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme NOUANOUR, M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR), Mme DESBUREAUX, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. MÉTAY), M. MÉTAY, et Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

10 - Syndicat Mixte Europamiens. Désignation de représentants.

Le Syndicat Mixte Europamiens a été créé à l'époque pour renforcer le potentiel d'attractivité de l'agglomération d'Amiens de par la gestion d'espaces qu'il a acquis pour accueillir des activités économiques, de l'habitat et des espaces de loisirs. Les élus métropolitains ont désigné 3 titulaires et 1 suppléant pour y siéger : Philippe THÉVENIAUD, Caroline BOHAIN et Marc FOUCAULT en qualité de titulaires, et Anne-Sophie BRUNEL comme suppléante.

Adopté à l'unanimité

11 - SPL Vallée Idéale Développement. Conseil d'administration. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Désignation de représentants.

La Société Publique Locale Vallée Idéale Développement est principalement chargée de réaliser, pour le compte exclusif de ses actionnaires, des opérations d'aménagement ou de construction, les études préalables ainsi que toutes actions ou prestations relatives à l'exploitation et à la gestion d'ouvrages ou d'équipements.

Conformément aux statuts, les conseillers métropolitains ont désigné 4 représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de cette SPL : Benoît MERCUZOT, Jean-Claude RENAUX, Margaux DELÉTRÉ et Alain GEST ; ainsi qu'un représentant titulaire Alain GEST et un représentant suppléant Benoît MERCUZOT amenés à siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Observations : M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. MÉTAY), M. MÉTAY, et Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

12 - SPL Vallée Idéale Développement. Commission d'Appel d'Offres. Désignation de représentants.

Une commission d'appel d'offres de la SPL Vallée Idéale Développement a été constituée dont la composition et le mode de fonctionnement ont été adoptés par le conseil d'administration.

Dans le cadre des commissions afférentes aux opérations concédées, en procédures formalisées et en procédures adaptées, Amiens Métropole est ainsi représentée par un membre ayant une voix délibérative. Le conseil a désigné Jean-Claude RENAUX en qualité de titulaire et Eric GUÉANT en qualité de suppléant.

Adopté à l'unanimité

13 - Société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement. Conseil d'administration. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Désignation de représentants.

Amiens Métropole est actionnaire de la SAEML Amiens Aménagement et dispose, à ce titre, de 3 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration. Les élus métropolitains ont désigné, pour remplir ses fonctions : Alain GEST, Benoît MERCUZOT et Jean-Claude RENAUX.

Les conseillers ont également désigné Alain GEST comme représentant auprès des assemblées générales.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme DESBUREAUX, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. MÉTAY), M. MÉTAY, et Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

14 - Société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement. Commissions d'appels d'offres pour les opérations d'aménagement concédées. Désignation de représentants.

La SAEML Amiens Aménagement s'est dotée d'un guide d'achat fixant ses propres règles de procédures d'achat et dans ce cadre, les commissions d'appels d'offres relatives aux opérations concédées par Amiens

Métropole comprennent un représentant d'Amiens Métropole. L'assemblée délibérante a désigné Jean-Claude RENAUX en tant que titulaire et Eric GUÉANT comme suppléant.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme DESBUREAUX, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. MÉTAY), M. MÉTAY, et Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) se sont abstenus.
Adopté à l'unanimité

15 - Aéroport d'Amiens-Glisly. Commission consultative de l'environnement. Désignation de représentants.

Un arrêté préfectoral en date du 6 mars 2013 a créé la commission consultative de l'environnement de l'aéroport d'Amiens Glisly. Les membres de l'assemblée ont voté la désignation d'un titulaire et d'un suppléant qui seront respectivement Guy PENAUD et Bernard BOCQUILLON.

Adopté à l'unanimité

16 - Agence France Locale. Société territoriale. Désignation de représentants.

Benoît MERCUZOT a été désigné par le conseil métropolitain en qualité de membre titulaire, et Joseph DEBART en qualité de membre suppléant, afin de siéger au sein de l'Agence France Locale société territoriale. De plus au sein du comité d'orientation stratégique de l'Agence France Locale société territoriale, c'est également Benoît MERCUZOT qui a été désigné.

Adopté à l'unanimité

17 - Agriculture péri-urbaine. Protocole cadre. Comité de pilotage. Désignation de représentants.

Depuis 2003, la communauté d'agglomération Amiens Métropole s'est engagée avec les représentants de la profession agricole dans une démarche partenariale qui vise à renforcer l'attractivité du territoire et la prise en compte des atouts et objectifs du monde agricole. Un protocole cadre de l'agriculture péri-urbaine a été formalisé, puis renouvelé fin 2018, afin de favoriser, faciliter et organiser la maîtrise foncière amiable dans le cadre des procédures d'acquisitions et d'évictions lorsque des projets d'aménagements urbains rendent nécessaire l'accès au foncier agricole. La mise en œuvre des dispositions du protocole est assurée par un comité de pilotage paritaire constitué de représentants élus de la métropole et de représentants de chaque organisation signataire du protocole, soit 4 représentants de la profession agricole.

L'assemblée délibérante a désigné Bruno BIENAIMÉ, Isabelle SAVARIEGO, Guy PENAUD et Georges DUFOUR pour siéger au sein de ce comité de pilotage paritaire.

Adopté à l'unanimité

18 - Agro-sphères. Renouvellement d'adhésion. Cotisation 2020. Désignation d'un représentant.

L'adhésion à Agro-Sphères, partenaire complémentaire d'Amiens Métropole qui s'active à développer des synergies propres à optimiser l'intérêt du territoire, en matière économique et donc en matière d'emploi, a été renouvelée. La cotisation à verser pour l'année 2020 s'élève à 2 500 €. Les élus métropolitains ont désigné Marc FOUCAULT afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale d'Agro-Sphères en tant que membre du collège « Institutionnels et partenaires économiques ». Il est autorisé également à faire acte de sa candidature, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'association, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Adopté à l'unanimité

19 - Association Cercle National du Recyclage. Cotisation 2020. Désignation de représentants.

Le Cercle National du Recyclage est une association qui rassemble les collectivités (ou leurs groupements), SEM, SPL, fédération des entreprises du recyclage, des associations de consommateurs, de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle.

Considérant l'intérêt qu'elle présente, la conseil d'Amiens Métropole a renouvelé son adhésion moyennant le versement d'une cotisation de 3 183 € TTC et, d'autre part, a désigné Isabelle SAVARIEGO pour siéger au Conseil d'Administration en qualité d'administrateur. Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, Bernard BOCQUILLON a été nommé suppléant, en cas d'impossibilité pour l'administrateur d'exercer sa fonction.

Adopté à l'unanimité

20 - Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement. ASTEE. Adhésion. Désignation d'un représentant.

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement a pour mission de mener des réflexions approfondies sur les multiples aspects méthodologiques, techniques et réglementaires liés à la gestion de l'eau potable, de l'assainissement, des milieux aquatiques, des déchets, ainsi qu'à la qualité de l'air, aux nuisances sonores et aux ressources énergétiques. Elle est habilitée à faire des recommandations aux pouvoirs publics et apporte par ailleurs en permanence des conseils et une aide à la décision aux différents acteurs du développement durable notamment aux élus locaux de communes de toute taille en milieu urbain comme en milieu rural.

C'est pourquoi l'assemblée a, d'une part, renouvelé l'adhésion pour un montant de 160 € TTC hors abonnement aux ouvrages Techniques Sciences Méthodes et, d'autre part, a désigné Eric MAQUET en qualité de membre adhérent en représentation de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

21 - Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages. Désignation de représentants.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

- Syndicat Mixte de l'aéroport d'Albert-Picardie. Désignation de représentants.

La collectivité a adhéré en 2017 au Syndicat Mixte de l'aéroport Albert-Picardie. Le conseil métropolitain a désigné 3 représentants titulaires : Messieurs Alain GEST, Benoît MERCUZOT et Guy PENAUD, et 3 suppléants : Eric GUÉANT, Pascal OURDOUILLE et Anne Sophie BRUNEL.

Adopté à l'unanimité

22 - Atmo Hauts-de-France. Désignation de représentants.

L'association Atmo Hauts-de-France, Observatoire de l'Air, surveille, informe, accompagne sur la qualité de l'air en Hauts-de-France. Les élus métropolitains ont désigné Isabelle SAVARIEGO en qualité de représentante titulaire et Bruno BIENAIMÉ en qualité de suppléant. Madame SAVARIEGO a également été autorisée à faire acte de candidature au sein du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

23 - Amorce. Désignation de représentants.

Créée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, l'association AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau, et compte aujourd'hui plus de 950 adhérents. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et du Parlement, elle est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans l'économie circulaire, et dans la gestion durable de l'eau. Dans le domaine de la gestion des déchets, AMORCE apporte une expertise dans les choix que doivent faire les collectivités territoriales pour l'impact sur l'environnement, les modes de gestion, la réglementation, l'information et la concertation.

Les conseillers métropolitains ont désigné Isabelle SAVARIEGO en qualité de délégué titulaire, et Bernard BOCQUILLON en qualité de délégué suppléant afin de représenter la collectivité au sein de l'association.

Adopté à l'unanimité

24 - Comité 21. Désignation d'un représentant.

Le Comité 21, comité français pour l'environnement et le développement durable, est une association créée en 1995 dont l'objectif est de faire vivre le programme d'actions du 21ème siècle (Agenda 21) pour la préservation de la planète et la construction d'un développement plus responsable, équitable et humain. Ce plan d'action avait été ratifié au Sommet de la Terre de Rio en juin 1992, manifestation qui avait réuni des centaines de milliers de citoyens du monde entier pour appeler les institutions internationales et les gouvernements à un monde plus juste. Le Comité 21 est donc le réseau français privilégié des décideurs économiques, territoriaux, associatifs, scientifiques et universitaires. Il a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable à l'échelle d'un territoire. Depuis 2016, la France est résolument engagée dans un programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 ». Avec ses 17 objectifs de développement durable et 169 cibles, il dessine une feuille de route détaillée couvrant pratiquement toutes les questions de société.

Amiens Métropole a signé le 3 mai 2005 la Charte du Comité 21 et adhère depuis 15 ans à cette association. L'adhésion pour l'année 2020 a été renouvelée. C'est pourquoi, les membres du conseil ont désigné Isabelle SAVARIEGO comme représentante d'Amiens Métropole au sein du Comité 21.

Adopté à l'unanimité

25 - Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Somme. Désignation de représentants.

Le conseil a désigné des représentants d'Amiens Métropole au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Somme à savoir un titulaire : Guy PENAUD, et une suppléante : Florence RODINGER.

Adopté à l'unanimité

26 - Aides au développement de logements aidés. Commission chargée de l'examen des dossiers des opérateurs PSLA. Désignation de représentants.

L'accès à la propriété est l'un des axes prioritaires de la politique de logements que poursuit la collectivité. Depuis 2015, elle a mis en place un dispositif d'aides en faveur de l'accession sociale réalisée en location-accession (PSLA) avec, pour principaux objectifs, d'une part, de relancer la dynamique démographique en permettant aux ménages modestes de devenir propriétaires sur le territoire et, d'autre part, d'accompagner la diversification de l'habitat, notamment dans les quartiers Politique de la ville, à travers un soutien apporté aux opérateurs dans la réalisation de leurs programmes. Une commission chargée de l'examen des dossiers des opérateurs PSLA a donc été créée pour émettre un avis lors de l'instruction des demandes de participation financière émises par les opérateurs. Elle peut également se prononcer sur les demandes d'adaptations mineures nécessitant, le cas échéant, de déroger au règlement d'attribution approuvé en février 2019.

Le conseil a procédé à la désignation du président de cette commission à savoir Guy PENAUD, ainsi que de deux membres : Sonia HAMADI et Jean-Claude RENAUX.

Adopté à l'unanimité

27 - Assemblées générales de copropriétaires, d'ASL et d'AFUL. Désignation de représentants.

La communauté d'Agglomération Amiens Métropole est propriétaire de biens immobiliers dans diverses copropriétés, associations syndicales libres (ASL) et/ou associations foncières urbaines libres (AFUL) qui sont les suivantes : Espace Parmentier / Coursives / Amiens 2 / Dojo/maison des sports / ASL square Friant / Parvis de la cathédrale / Jardin Dufau / 25 place Alphonse Fiquet.

Il a été procédé à la désignation des représentants d'Amiens Métropole appelés à siéger au sein des assemblées générales, à savoir Guy PENAUD comme titulaire, mais également Florence RODINGER et Annie VERRIER en tant que suppléantes.

Adopté à l'unanimité

28 - Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie. Conseil de surveillance. Désignation de représentants.

En application du code de la santé publique, le CHU Amiens-Picardie étant un établissement public de santé de ressort régional, le conseil de surveillance de cet établissement compte notamment dans ses membres le maire de la commune siège, ou le représentant qu'il désigne, ainsi qu'un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du ressort de l'établissement. L'assemblée délibérante a désigné le maire de Salouël Monsieur Franck DARRAGON, pour représenter Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité

29 - Centre Hospitalier Philippe Pinel. Conseil de surveillance. Désignation de représentants.

En application du code de la santé publique, et le Centre Hospitalier Philippe PINEL étant un établissement public de santé de ressort départemental, le conseil de surveillance de cet établissement compte notamment dans ses membres le maire de la commune siège, ou le représentant qu'il désigne, ainsi que deux représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre. Mesdames Raïfah MAKDASSI et Valérie DEVAUX ont été désignées par le conseil métropolitain pour représenter la collectivité.

Adopté à l'unanimité

30 - Centre régional des œuvres universitaires. CROUS. Désignation de représentants.

Les CROUS contribuent, dans leur ressort géographique, à la mise en œuvre de la politique nationale de vie étudiante définie par le ministre de l'enseignement supérieur en proposant les prestations et les services propres à améliorer les conditions de vie et d'étude. Ils créent, dans ce but, les services leur permettant d'adapter et de diversifier les prestations qu'ils proposent aux usagers en tenant compte de leurs besoins. La collectivité a désigné 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, afin de siéger au sein du CROUS d'Amiens-Picardie :

Titulaires	Suppléants
Caroline BOHAIN	Clément STENGEL
Margaux DELÉTRÉ	Thomas LHERMITTE
Anne PINON	Pierre SAVREUX
Olivier JARDÉ	Isabelle RAMBOUR

Adopté à l'unanimité

31 - Comité de pilotage des sites Natura 2000. Site du marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie. Site des tourbières et des marais de la vallée de l'Avre. Zones spéciales de conservation. Désignation de représentants.

Le site des Tourbières et des Marais de la vallée de l'Avre et le site des marais de la moyenne Somme ont chacun été désignés sous l'appellation «site Natura 2000» zone spéciale de conservation par un arrêté ministériel du 26 décembre 2008. Ces sites s'étendent sur une partie du territoire des communes de Boves, Fouencamps, Hailles, Moreuil, La Neuville-Sire-Bernard et Thézy-Glimont. Conformément au code de l'urbanisme, le conseil a désigné Isabelle SAVARIEGO comme titulaire, et Bruno BIENAIMÉ en qualité de suppléant pour siéger au comité de pilotage du site des tourbières et des marais de la vallée de l'Avre, zone spéciale de conservation Natura 2000. Ce sont également Isabelle SAVARIEGO en tant que titulaire et Bruno BIENAIMÉ en tant que suppléant qui ont été désignés pour siéger au sein du comité de pilotage

du site des marais de la moyenne Somme. Madame SAVARIEGO est par ailleurs autorisée à présenter sa candidature pour les prochaines élections du président de chacun de ces deux comités de pilotage.

Adopté à l'unanimité

32 - Comité de suivi de site. Désignation d'un représentant.

Une commission de suivi de site a été créée dans le cadre du fonctionnement des établissements classés : Ajinomoto animal nutrition, NORIAP, Procter&Gamble, Brenntag Spécialités, TECHNIC France et ID logistics de l'Espace Industriel Nord d'Amiens. Cette instance, dont les modalités d'organisation ont été prévues par l'arrêté du 30 octobre 2019, a vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des établissements à risques précités et à promouvoir l'information du public et se réunira une fois par an.

Anne-Sophie BRUNEL a été désignée par les membres de l'assemblée pour y représenter la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité

33 - Entente entre Amiens Métropole, la Ville d'Amiens et la Fédération Départementale de l'Energie FDE 80 pour le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques. Désignation de représentants.

Le conseil métropolitain a désigné 3 représentants en qualité de membres de la conférence de l'entente entre Amiens Métropole, la Ville d'Amiens et la Fédération Départementale de l'Energie FDE 80 pour le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques : Jean-Claude RENAUX, Isabelle SAVARIEGO et Patrick DESSEAUX

Adopté à l'unanimité

34 - Commission consultative des services publics locaux. Désignation des membres et nomination des représentants d'associations locales.

La commission consultative des services publics locaux, prévue au CGCT a pour vocation, d'une part, de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives et, d'autre part, de permettre aux élus d'être à la fois informés sur le fonctionnement effectif des services publics délégués et consultés sur les mesures relatives à leur organisation ou sur toute proposition utile à l'amélioration de leur fonctionnement.

Le CGCT fixe également sa composition : c'est pourquoi, en plus de Monsieur Benoît MERCUZOT qui représentera le Président d'Amiens Métropole, les élus métropolitains ont désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires	Suppléants
Patrick DESSEAUX	Raïfah MAKDASSI
Eric GUÉANT	Caroline BOHAIN
Pascal RIFFLART	Margaux DELÉTRÉ
Eric CAPRON	Guillaume DUFLOT
Evelyne BECKER	Ismaël BARA

Adopté à l'unanimité

35 - Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. Composition.

En 2013 Amiens Métropole a obtenu de l'Etat la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques à la pierre. Dans le cadre de cette délégation et en vue de l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé, Amiens Métropole a créé et doit animer une commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH).

C'est Madame Florence RODINGER qui a été désignée, par l'assemblée délibérante, en tant que titulaire et Sonia HAMADI en qualité de suppléante, en plus de Guy PENAUD. Ce dernier représentera Monsieur le Président à la présidence de droit.

Adopté à l'unanimité

36 - Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Somme aval et cours d'eau côtiers. Désignation d'un représentant.

Sur proposition de L'Etablissement Public Territorial de Bassin Somme AMEVA, gestionnaire de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Somme aval et Cours d'eau côtiers, Amiens Métropole avait intégré la commission Locale de l'Eau (CLE) en charge de l'élaboration de ce schéma et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le conseil a procédé à la désignation du représentant de la communauté d'agglomération au sein cette Commission : Eric MAQUET.

Adopté à l'unanimité

37 - METHEOR. Association pour la méthanisation écologique des déchets. Adhésion. Année 2020. Désignation de représentants.

METHEOR, association pour la méthanisation écologique des déchets, a été créée en 2005 et regroupe les collectivités locales, convaincues de l'intérêt de la méthanisation dans la chaîne globale de valorisation des déchets ménagers et assimilés, et les entreprises (constructeurs, fournisseurs, exploitants, bureaux d'études ou d'analyse, conseils, ...) œuvrant dans le métier de la méthanisation.

Amiens Métropole renouvelle son implication au sein de cette association d'une part en décidant d'y adhérer à nouveau moyennant le versement d'une cotisation de 2 000 euros et en y désignant deux représentants : Bernard BOCQUILLON en qualité de membre représentant élu, et Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant, en qualité de membre représentant fonctionnaire.

Adopté à l'unanimité

38 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Constitution de la commission d'élaboration et de suivi. Désignation des membres.

La commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été créée par délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2017.

L'assemblée a redésigné 4 élus membres : Isabelle SAVARIEGO, Bruno BIENAIMÉ, Bernard BOCQUILLON et Eric MAQUET. Madame SAVARIEGO en assurera la présidence.

Adopté à l'unanimité

39 - Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme. AMEVA. Désignation de représentants.

Les élus métropolitains ont procédé à la désignation des 4 représentants d'Amiens Métropole au sein du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme, dénommé AMEVA : Isabelle SAVARIEGO, Hubert TAUFOR, Bruno BIENAIMÉ et Eric MAQUET, et les ont autorisés à candidater à toute fonction au sein de cette structure.

Adopté à l'unanimité

40 - Dispositif Investissement Territorial. ITI. Comité de présélection local. Désignation de représentants.

Au titre du Programme Opérationnel Picardie FEDER / FSE 2014-2020, la communauté d'agglomération Amiens Métropole a été retenue en tant que chef de file afin de mobiliser 13 916 171 € de crédits dans le cadre du dispositif spécifique de l'Investissement Territorial Intégré (ITI). Afin que les élus du Conseil régional puissent se prononcer sur l'attribution des subventions ITI sollicitées, les demandes doivent être préalablement examinées en comité de présélection local ITI d'Amiens Métropole.

Le conseil municipal a désigné 10 élus en qualité de membres du comité :

Alain GEST	Jean-Claude RENAUX
Philippe THÉVENIAUD	Pierre SAVREUX
Margaux DELÈTRÉ	Marion DOURNEL-GARAT
Eric GUÉANT	Florence RODINDER
Brigitte FOURÉ	Paul-Eric DÉCLE

Adopté à l'unanimité

41 - Initiative Somme France Active Picardie. Désignation d'un représentant.

Initiative Somme France Active Picardie est une association au service du développement économique local dont le métier est d'apporter des informations, conseils, financement, mises en relation aux porteurs de projet de création ou de reprise d'activités sur l'ensemble du département de la Somme et les structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, structures de l'insertion, du handicap..).

Les membres du conseil ont désigné Marc FOUCAULT comme titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration d'Initiative Somme France Active Picardie. De plus, conformément aux statuts, un suppléant peut être nommé, le conseil a désigné Mme BRUNEL Anne-Sophie.

Adopté à l'unanimité

42 - Mission Locale Insertion Formation Emploi du grand amiénois. Désignation de représentants.

La Mission Locale Formation Emploi du grand amiénois a pour objectif de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants du grand amiénois et de contribuer au développement du territoire aux côtés des acteurs économiques.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose de 4 représentants titulaires (dont le président ou son représentant) et 4 suppléants. Le conseil a désigné les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Anne-Sophie BRUNEL	Nedjma BEN MOKHTAR
Nathalie LAVALLARD	Marie-Hélène BOUCHEZ
Pascal OURDOUILLÉ	Thomas LHERMITTE
Claudine GALLIOT	Marc FOUCAULT

L'élue qui représentera le Président d'Amiens Métropole est Anne-Sophie BRUNEL.

Adopté à l'unanimité

43 - Office de Tourisme et des Congrès d'Amiens Métropole. Conseil d'exploitation. Désignation de représentants.

L'Office de Tourisme et des Congrès d'Amiens Métropole, géré sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière relative à l'organisation de l'activité du tourisme métropolitain, est administré, sous l'autorité de la collectivité, par un conseil d'exploitation et un directeur. Son règlement intérieur prévoit, en article 1, que le conseil d'exploitation est composé de « 20 membres, dont 11 élus de la Communauté d'Agglomération de droit [...] ». L'assemblée délibérante a donc désigné : Paul-Eric DÉCLE, Pierre SAVREUX, Annie VERRIER, Nathalie LAVALLARD, Olivier JARDÉ, Raïfah MAKDASSI, Thomas DOREZ, Claudine GALLIOT, Jean-Louis PIOT, Aissa NOUAOUR et Laurence DUVIVIER.

Adopté à l'unanimité

44 - Office de tourisme. Comité qualité local. Désignation de représentants.

Dans le cadre de la démarche qualité de l'Office de Tourisme d'Amiens Métropole, connu sous l'appellation Office de Tourisme et des congrès d'Amiens Métropole depuis septembre 2019, un Comité Qualité Local au service de la destination touristique amiénoise a été créé. Il a pour mission d'établir un

plan d'actions correctives ou un plan d'amélioration pour toutes les prestations dont l'Office de Tourisme n'a pas la maîtrise ou le pouvoir de décision. Ces plans sont réalisés au regard des écarts constatés lors des analyses des réclamations des clients, de la satisfaction de la clientèle et des résultats de l'auto-évaluation annuelle ou des audits interne éventuels. Depuis la création de ce comité qualité local, un titulaire et un suppléant y siègent. Le conseil métropolitain a désigné Paul-Eric DÉCLE en qualité de titulaire, et Laurence DUVIVIER en qualité de suppléante.

Adopté à l'unanimité

45 - Syndicat mixte Somme numérique. Désignation de représentants.

Les membres de l'assemblée ont procédé à la désignation de 6 représentants d'Amiens Métropole au sein du comité syndical mixte Somme Numérique : Margaux DELÉTRÉ, Mathilde ROY, Marc FOUCAULT, Paul-Eric DÉCLE, Guy PENAUD et Alain MOLLIENS.

Adopté à l'unanimité

46 - Groupement des Autorités Responsables des Transports. GART. Renouvellement d'adhésion. Cotisation 2020. Désignation de représentants.

63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé en 1980 de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils départementaux ou conseils régionaux sous la forme d'une association dite « GART » Groupement des Autorités Responsables de Transport.

Le conseil métropolitain a procédé à la désignation des nouveaux représentants au sein du GART et a donné pouvoir pour notamment candidater à siéger au sein du Conseil d'Administration. La cotisation relative au renouvellement d'adhésion 2020 s'élève à 8 827,73 €.

Monsieur Jean-Claude RENAUX siégera au GART en tant que titulaire et Monsieur Alain GEST en qualité de suppléant.

Adopté à l'unanimité

47 - Solidaires pour l'habitat. SOLIHA Somme. Désignation de représentants.

L'association SOLIHA Somme, anciennement dénommée PACT ADRIM se donne comme objectifs de favoriser l'accès et le maintien dans le logement social et de développer l'accompagnement des collectivités locales comme opérateur des politiques territoriales. Guy PENAUD a été désigné par les membres du conseil en tant que titulaire pour représenter la collectivité, ainsi que Florence RODINGER en qualité de suppléante.

Adopté à l'unanimité

48 - Sociétés d'HLM. Désignation de représentants.

Le renouvellement du conseil métropolitain appelle à procéder à la désignation des représentants d'Amiens Métropole au sein des différentes sociétés d'HLM. Les élus métropolitains ont désigné comme représentants :

- Guy PENAUD afin de siéger à la société Antin Résidence ;
- Pascal RIFFLART afin de siéger au sein de la société Habitat Hauts-de-France ;
- Florence RODINGER afin de siéger au sein de Clésence ;
- Véronique CLECH afin de siéger au sein de la société Nord-Est Immobilière des Chemins de Fer (ICF Nord-Est) ;
- et Sonia HAMADI afin de siéger au sein de la Société Immobilière Picarde (SIP).

Adopté à l'unanimité

49 - Syndicat Mixte de Logement Social de l'Office issu de la fusion de l'OPH d'Amiens Métropole et de l'OPH de la Somme. AMSOM Habitat Désignation.

En 2019, la création du Syndicat Mixte de rattachement de l'Office Public de l'Habitat issu de la fusion entre l'OPH d'Amiens Métropole et l'OPH de la Somme a été actée par arrêté préfectoral répondant ainsi aux objectifs fixés par la loi ELAN imposant aux bailleurs disposant de moins de 12 000 logements de se regrouper avant le 1^{er} janvier 2021.

Ce syndicat mixte décide du nombre d'administrateurs d'AMSOM Habitat, office public issu de la fusion, et procède à la nomination des membres du conseil d'administration d'AMSOM Habitat.

Il est administré par un comité syndical dont la gouvernance est partagée entre le Département de la Somme et Amiens Métropole. La composition de ce comité syndical est déterminée par les statuts du syndicat mixte, à savoir que chacune des deux collectivités membres de ce syndicat doit nommer trois délégués.

C'est pourquoi le conseil d'Amiens Métropole a désigné Sonia HAMADI, Véronique CLECH et moi-Alain GEST pour siéger au sein de ce comité syndical et, a autorisé Alain GEST à accepter la présidence de cette instance.

Adopté à l'unanimité

50 - Toit Aussi. Société Anonyme Coopérative de Production d'Habitation à Loyer Modéré d'Amiens Métropole. Désignation d'un représentant.

L'assemblée a désigné un représentant permanent qui siègera au sein des organes de décision (assemblée générale et conseil d'administration) de la Société Anonyme Coopérative de Production d'Habitation à Loyer Modéré d'Amiens Métropole Toit Aussi, qui pourra potentiellement se porter candidat à la présidence de la structure. Il s'agit de Monsieur Guy PENAUD.

Adopté à l'unanimité

51 - Association de gestion du CNAM des Hauts-de-France. Désignation d'un représentant.

Le CNAM a pour mission de proposer des formations tout au long de la vie et de développer et valoriser la recherche technologique. Dans le cadre de la loi NOTRe, les centres régionaux CNAM en Picardie et CNAM Nord-Pas-de-Calais se sont regroupés pour former le Centre Régional du CNAM Hauts-de-France. Le conseil a désigné Anne Pinon pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de gestion du CNAM des Hauts-de-France.

Adopté à l'unanimité

52 - Association Picardie Universités. Conférence territoriale. Désignation d'un représentant.

L'association Picardie Universités, qui regroupe les établissements d'enseignement supérieur picards afin de porter un projet de site commun, a une existence légale depuis le 2 juin 2016.

Elle est constituée d'une part, d'un conseil d'établissement et d'autre part, d'une conférence territoriale au sein de laquelle la représentation de notre collectivité doit être assurée. Les élus métropolitains ont désigné Anne PINON.

Adopté à l'unanimité

53 - Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electrotechnique et Electronique. ESIEE Amiens. Conseil d'administration. Désignation de représentants.

Point reporté ultérieurement.

54 - Université de Picardie Jules Verne. Conseil d'Administration. Désignation de représentants.

S'agissant de la désignation des représentants d'Amiens Métropole à siéger au sein du conseil d'administration de l'Université Picardie Jules Verne, à savoir un titulaire et un suppléant, le conseil a respectivement nommé Anne PINON et Richard RIFFIOD.

Adopté à l'unanimité

55 – Université de Picardie Jules Verne. Conseils de Gestion des Facultés. Désignation de représentants.

L'assemblée a délibéré sur la désignation des représentants d'Amiens Métropole au sein des conseils de gestion des facultés de l'Université de Picardie Jules Verne, à savoir un titulaire et un suppléant pour chacune des 3 facultés :

Faculté	Titulaire	Suppléant
Droit et sciences politiques	Marc FOUCAULT	Sonia HAMADI
Economie et gestion	Nathalie LAVALLARD	Florence RODINGER
Histoire, géographie	Guillaume DUFLOT	Martin DOMISE

Adopté à l'unanimité

56 - Université Picardie Jules Verne. Commission de la recherche. Désignation de représentants.

Le conseil a désigné un titulaire et un suppléant à la commission de la recherche de l'UPJV, à savoir Thomas DOREZ en qualité de titulaire et Dominique EVRARD comme suppléant.

Adopté à l'unanimité

57 - Association Beffrois du Patrimoine Mondial. Cotisation 2020. Désignation de représentants.

Le beffroi d'Amiens a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du bien sériel «Beffrois de Belgique et de France», pour lequel l'association Beffrois du Patrimoine Mondial est référente pour la partie concernant les beffrois français. Adhérer à cette association permet à la collectivité de maintenir le partenariat privilégié avec elle et ainsi d'offrir une meilleure visibilité nationale et internationale du beffroi d'Amiens. Chaque collectivité propriétaire d'un beffroi inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est membre de droit de cette association, représentée par un titulaire et un suppléant. C'est pourquoi, l'assemblée a approuvé le renouvellement de l'adhésion à cette association moyennant une cotisation de 5 000 € et, a désigné Pierre SAVREUX en qualité de membre de droit titulaire ainsi que sa suppléante, Marion DOURNEL-GARAT.

Adopté à l'unanimité

58 - Association des biens français du patrimoine mondial. Renouvellement d'adhésion. Désignation de représentants.

La convention UNESCO, adoptée le 16 novembre 1972, a défini la notion de patrimoine de valeur universelle et exceptionnelle et encourage les Etats à la protection nationale et internationale du patrimoine culturel et naturel. Les gestionnaires des biens français inscrits sur cette liste se sont regroupés en association, l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, créée en 2007. Amiens Métropole, notamment pour la Cathédrale Notre-Dame d'Amiens, a souhaité être représentée au sein de cette Association en tant qu'autre membre titulaire. En ce sens, la collectivité est adhérente depuis 2008. Le conseil a désigné Pierre SAVREUX comme membre titulaire et Marion DOURNEL-GARAT comme membre suppléante pour siéger au sein de cette association.

Adopté à l'unanimité

59 - Association Orchestre de Picardie. Désignation d'un représentant.

L'Orchestre de Picardie, reconnu Orchestre National de Région, est l'un des deux orchestres symphoniques permanents de la région Hauts-de-France. Sonia HAMADI a été désignée par l'ensemble des élus en qualité de représentante d'Amiens Métropole appelée à siéger au sein de cette association

Adopté à l'unanimité

60 - Association Vidéomuseum. Politique de valorisation des collections modernes et contemporaines. Cotisation 2020. Désignation d'un représentant.

L'association Vidéomuseum constitue un réseau à des fins scientifiques et professionnelles de collections d'art moderne et contemporain destinées à la présentation au public, administrées par des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif dans un objectif de recensement, de mutualisation et de diffusion de la connaissance de ce patrimoine artistique.

Il convient d'imposer le musée de Picardie comme un acteur majeur des collections modernes et contemporaines en France, crédibilité scientifique qui participera au rayonnement de l'établissement et de la visibilité de ses projets, notamment pour les œuvres de la commande publique.

La collectivité a renouvelé son adhésion à l'association Videomuseum moyennant le versement d'une cotisation de 950 € et le conseil y a désigné Pierre SAVREUX en qualité de représentant d'Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité

61 - Comité national français du conseil international des monuments et des sites. ICOMOS France. Désignation de représentants.

Dans le cadre de la politique culturelle de valorisation de l'architecture et du patrimoine, Amiens Métropole a souhaité être représentée au sein d'ICOMOS France.

Le renouvellement de l'adhésion à cette association, dont la cotisation s'est élevée à 1 850 € pour 2020 (identique à 2019 et 2018), n'a fait que réaffirmer la position et la notoriété du patrimoine de notre territoire, inscrit sur la liste du Patrimoine mondial, qu'il s'agisse de la cathédrale Notre-Dame ou du Beffroi, au niveau national et international, dans le cadre du projet de valorisation mis en œuvre par Amiens Métropole. Afin d'assurer la représentation de la collectivité, l'assemblée y a désigné un titulaire : Pierre SAVREUX et une suppléante : Marion DOURNEL GARAT.

Adopté à l'unanimité

62 - Conseil International des Musées. ICOM France. Renouvellement d'adhésion. Année 2020. Désignation de représentants.

Le conseil International des Musées (ICOM) représente les musées et les professionnels des musées, tout en les accompagnant dans la préservation, la conservation et la transmission des biens culturels. Il est important pour les musées d'Amiens de conforter les fondements de leur attractivité, contribuant à celle du territoire, de développer de nouveau process et de conquérir de nouveaux publics.

Pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'association ICOM France, un élu titulaire et un élu suppléant doivent ont été nommés par le conseil métropolitain, il s'agit respectivement de Pierre SAVREUX et de Marion DOURNEL GARAT. Le montant de la cotisation à verser au titre de l'année 2020 s'élève à 740 € comme en 2019.

Adopté à l'unanimité

63 - Musées d'Amiens. Prêts et dépôts. Composition de la commission.

Le conseil métropolitain a reconduit la composition de la commission prêts et dépôts des musées de la manière suivante : un président et 9 membres élus. Pierre SAVREUX, en tant que représentant du président d'Amiens Métropole, en sera le président de droit Les 9 autres élus seront : Thomas DOREZ, Sonia HAMADI, Paul-Eric DÈCLE, Nathalie LE CLERCQ, Marion DOURNEL GARAT, Daniel DEMARET, Ismaël BARA, Christophe MÉTAY et Assia NOUANOUR. Font également partie de la commission le Directeur Général Adjoint Attractivité, le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts-de-France ou son représentant, le Directeur des Musées d'Amiens, les Conservateurs concernés par les dossiers présentés, et le Régisseur des œuvres des Musées d'Amiens.

Adopté à l'unanimité

64 - Société d'Economie Mixte Zénith d'Amiens Métropole SEMZAM. Comité de surveillance. Désignation de représentants.

Le conseil d'Amiens Métropole s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation du Zénith dans le cadre d'un contrat d'affermage. La société SEM ZAM a été choisie pour la gestion du service du Zénith d'Amiens Métropole et l'article 28 du contrat d'affermage a prévu la constitution d'un comité de surveillance en charge de l'examen trimestriel du rapport d'activité du délégataire.

Le conseil métropolitain a désigné trois représentants au sein de ce comité de surveillance : Alain GEST, Marion DOURNEL GARAT et Audrey BOCHÉ.

Adopté à l'unanimité

65 - Société d'Economie Mixte Zénith d'Amiens Métropole SEMZAM. Conseil d'administration. Désignation de représentants.

L'objet exclusif de la Société d'Economie Mixte Zénith d'Amiens Métropole est la gestion du site par le biais d'un contrat d'affermage. Amiens Métropole est seul actionnaire public et en détient 78.5% du capital. Dans ce cadre la collectivité participe à la gouvernance de cette société et détient quatre sièges au conseil d'administration.

L'assemblée délibérante y a nommé 4 représentants de la collectivité, étant entendu qu'ils ne pourront participer ni aux commissions de contrôle des comptes ni aux commissions de délégation de service public : Pierre SAVREUX, Marc VIGNOLLE, Paul-Eric DÈCLE et Hubert TAUFOUR.

Adopté à l'unanimité

66 - Conservatoire à rayonnement régional. Conseil d'établissement. Désignation de représentants.

Il s'agit ici de procéder à la désignation des représentants d'Amiens Métropole au sein du conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional, dont en sa qualité le président d'Amiens Métropole est membre de droit tout comme et le vice-président en charge de la culture.

Le Conseil d'Etablissement est d'ailleurs présidé par le Président d'Amiens Métropole, ou le Vice-Président chargé des affaires culturelles qui le supplée en cas d'absence. Les statuts précisent que sont également membres de droit un ou plusieurs élus d'Amiens Métropole, sans précision du nombre.

Le conseil d'Amiens Métropole a désigné Pierre SAVREUX, Marion DOURNEL GARAT, Benoît MERCUZOT et Claudine GALLIOT.

Adopté à l'unanimité

67 - Etablissement Public de Coopération Culturelle. Maison de la Culture. Conseil d'administration. Désignation de représentants.

Nous évoquons maintenant l'EPCC Maison de la Culture.

En sa qualité de président d'Amiens Métropole, Alain GEST ou son représentant est membre de droit, tout comme le maire de la Ville d'Amiens (à sa demande), puisque la Maison de la Culture est située sur son territoire. Conformément aux statuts en vigueur, l'assemblée a désigné deux membres titulaires : Pierre SAVREUX et Marion DOURNEL-GARAT, et deux membres suppléants : Véronique CLECH et Richard RIFFIOD.

Adopté à l'unanimité

68 - Etablissement Public de Coopération Culturelle. Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue. Conseil d'administration. Désignation de représentants.

Le conseil métropolitain a désigné 3 représentants au sein du conseil d'administration de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue : Pierre SAVREUX, Marion DOURNEL GARAT et Margaux DELÉTRÉ. Le président d'Amiens Métropole ou son représentant est membre de droit. À noter également que c'est Paul-Eric DÈCLE qui représentera Brigitte FOURÉ pour le compte de la Ville d'Amiens.

Adopté à l'unanimité

69 - EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design. Conseil d'administration. Désignation de représentants.

Les élus métropolitains ont désigné 2 représentants titulaires et 2 suppléants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'EPCC ESAD : Isabelle SAVARIEGO et Anne PINON pour les titulaires ; et Olivier JARDÉ et Guillaume DUFLOT pour les suppléants. Pierre SAVREUX représentera le président d'Amiens Métropole, étant membre de droit.

Adopté à l'unanimité

70 - Association Pictanovo. Désignation d'un représentant.

L'association Pictanovo a pour objet d'accompagner la création, la production, la diffusion et l'innovation dans le secteur de l'image et de la création numérique au travers d'actions d'accompagnement diverses et d'aides à la production, de conseil à destination de l'ensemble des acteurs, dont le secteur associatif non marchand.

Les conseillers métropolitains ont désigné un représentant titulaire Monsieur SAVREUX, ainsi qu'une représentante suppléante Madame DOURNEL GARAT.

Adopté à l'unanimité

71 - Délibération Budgétaire. Achat de masques pour la population et les agents de la métropole et premières mesures du Plan de soutien aux entreprises d'Amiens Métropole.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19, Amiens Métropole a acheté des masques et des équipements de protection, parmi lesquels les masques en tissu distribués à la population de la métropole, et également aux agents de la collectivité pour permettre la continuité du service public dans les meilleures conditions. Par ailleurs, au regard des impacts économiques majeurs sur l'économie locale, un plan de soutien aux entreprises a été décidé. Pour permettre sa mise en place, un ajustement des inscriptions budgétaires du BP 2020 a été nécessaire. Le coût des masques et des équipements sanitaires achetés par Amiens Métropole dans le cadre de la crise sanitaire s'établit à 991 706 € conduisant à une inscription de ce montant en dépense au chapitre 920 020.73 article 60628. Des crédits de dépenses sont diminués pour un montant total de 457 260 €. Les participations attendues pour le financement des masques s'élèvent à 534 446 € et sont inscrites en recettes c'est-à-dire 263 122 € de la part de l'Etat et 271 324 € correspondant aux remboursements effectués par les communes. L'autorisation de Programme ECOAID1501 « aides aux entreprises (immobilier et création d'emploi) » votée pour un montant de 3 000 000 € est augmentée de 2 300 000 € et les crédits de Paiement 2020 sont augmentés de ce même montant. Pour finir, un Crédit de Paiement de 2 300 000 € est inscrit en dépense au chapitre 909 90.01 article 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » et une inscription de recette du même montant est effectuée sur la ligne d'emprunt chapitre 911 article 1641. Le conseil a approuvé l'ensemble de ces modifications.

Adopté à l'unanimité

72 - Compte de Gestion. Exercice 2019.

L'assemblée délibérante a pour obligation de voter le compte de gestion établi par le comptable public avant le compte administratif. Les chiffres du compte administratif de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion présentés par Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes. Lors de la séance consacrée à l'examen du compte administratif, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. En conséquence, afin de faciliter le bon déroulement des séances et ne pas entacher le vote du compte administratif, le compte de gestion et le compte administratif sont votés distinctement. Il faut par ailleurs relever que ce vote intervient dans le cadre de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Cette ordonnance autorise le vote des budgets primitifs, comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.

Le compte de gestion présenté par la trésorière du grand Amiens et amende pour l'exercice 2019 a été arrêté.
Adopté à l'unanimité

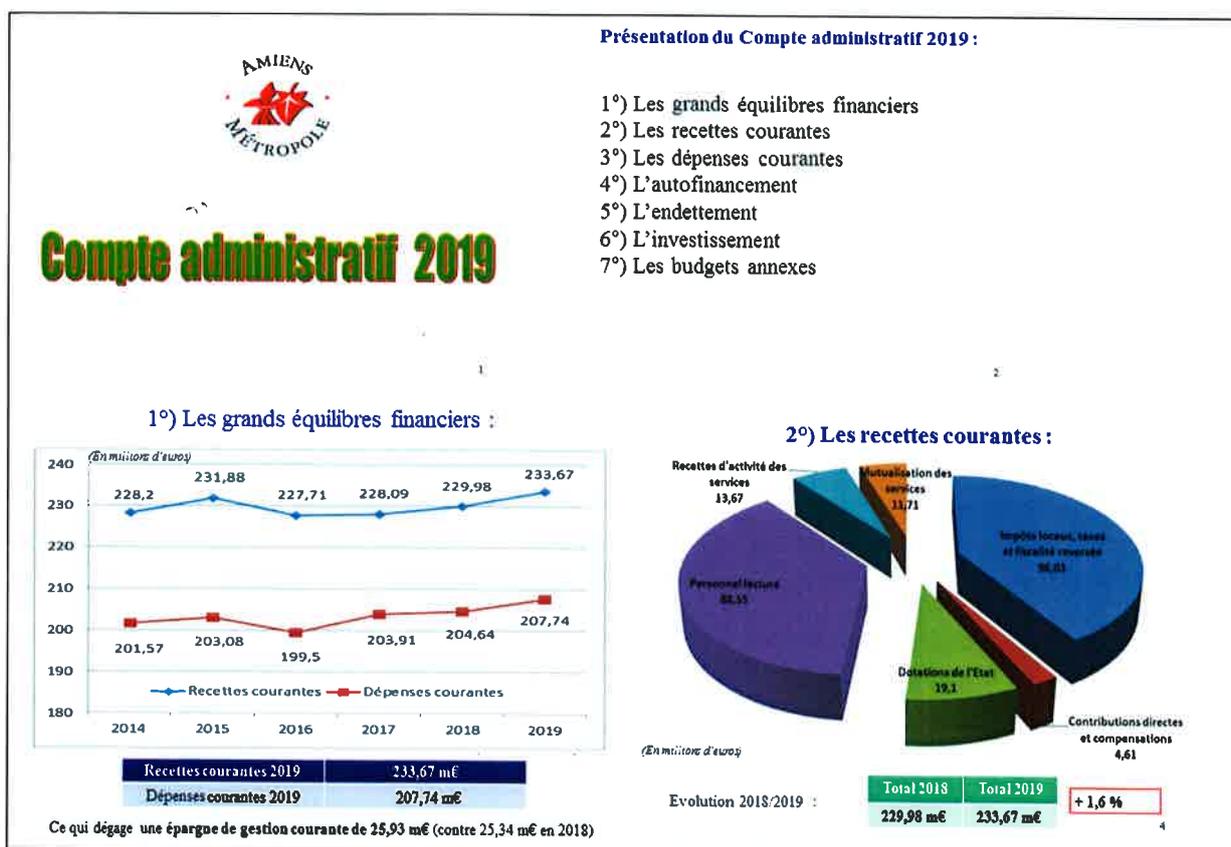
73 - Compte Administratif. Exercice 2019. Election du président de séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du jour appelle maintenant à la désignation du président de séance pour le vote du compte administratif.
Monsieur Patrick DESSEAUX, vice-président, a été élu président de séance par l'assemblée pour le vote du compte administratif.

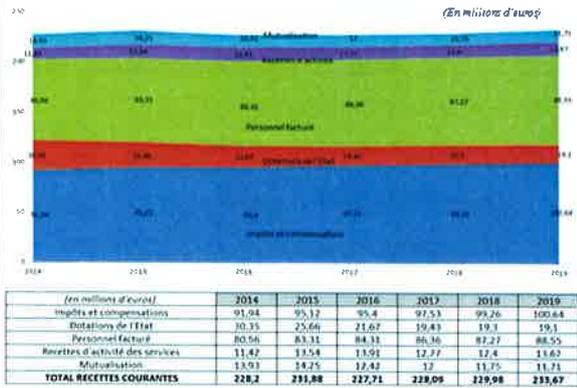
Adopté à l'unanimité

74 - Compte Administratif. Exercice 2019. Approbation.

Considérant la conformité des chiffres du compte administratif de l'exercice 2019 et du compte de gestion 2019 de Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes le compte administratif a été approuvé par les membres du conseil métropolitain, après que le diaporama ci-dessous repris ait été diffusé et commenté par M. MERCUZOT à l'attention de l'assemblée :



2°) L'évolution des recettes courantes :



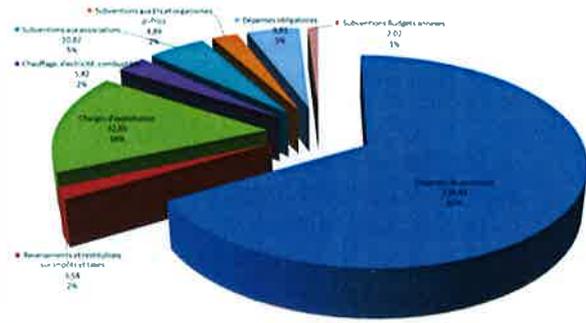
2°) Les recettes courantes
Les dotations de l'Etat
(dotation intercommunale et de compensation)



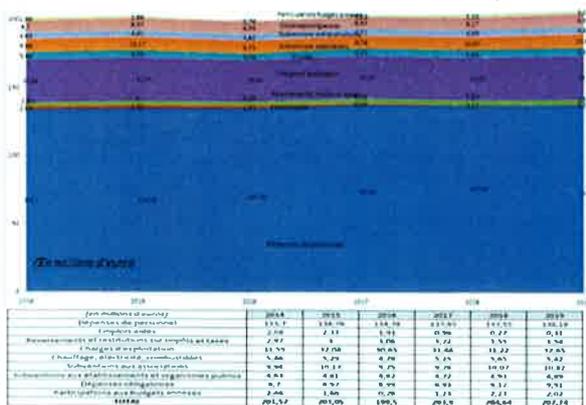
2°) Les recettes courantes
La fiscalité locale



3°) Les dépenses courantes :



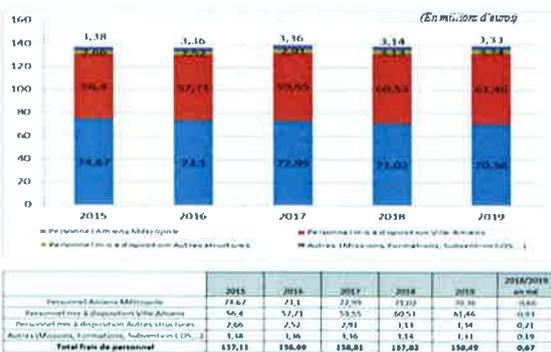
3°) L'évolution des dépenses courantes :



3°) Les dépenses courantes :
focus sur les dépenses de personnel



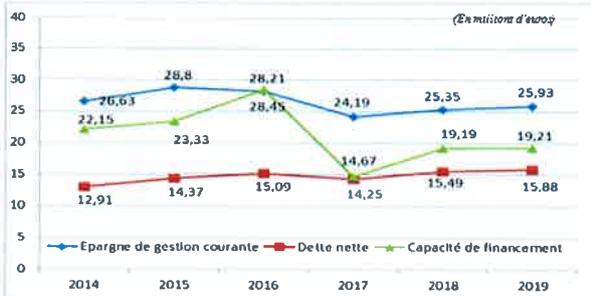
3°) Les dépenses courantes :
focus sur les dépenses de personnel



3°) Les dépenses courantes :
focus sur les dépenses d'exploitation



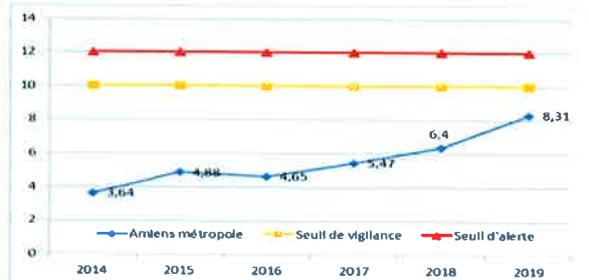
4°) L'autofinancement



(en millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne de gestion courante	26,63	28,8	28,21	24,19	25,35	25,93
Dette nette	12,91	14,37	15,09	14,25	15,49	15,88
Capacité de financement	22,15	23,33	28,45	14,67	19,19	19,21

5°) L'endettement :

La capacité de désendettement

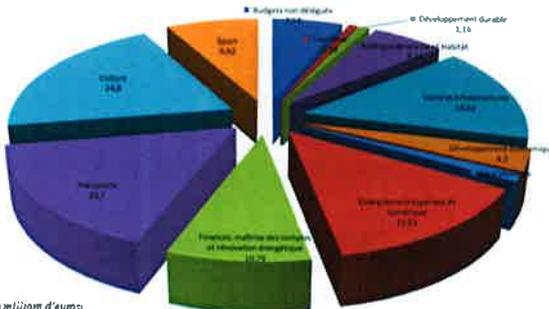


	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Amiens métropole	3,64	4,88	4,65	5,47	6,4	8,31
Seuil de vigilance	10	10	10	10	10	10
Seuil d'alerte	12	12	12	12	12	12

6°) L'investissement :

Les investissements du budget principal

Sur l'exercice 2019, 125,03 millions d'euros ont été mobilisés pour l'investissement (73,92 m€ consommés en 2019 et 51,11 m€ engagés et reportés).



(En millions d'euros)

6°) L'investissement :

Les investissements du budget principal

Dérogation	Réalisé	Report	Montants dépenses 2019
Budgets non dérogés	3 765 195 €	3 771 502 €	7 537 097 €
Tourisme	640 353 €	291 756 €	932 109 €
Développement durable	527 485 €	632 945 €	1 160 430 €
Politique de la Ville et Habitat	4 241 410 €	3 502 345 €	7 743 755 €
Voie et infrastructures	11 357 405 €	7 258 158 €	18 615 563 €
Développement économique	401 431 €	3 898 239 €	4 299 670 €
Eau pluviales	368 709 €	1 051 714 €	1 420 423 €
Enseignement supérieur et numérique	10 790 079 €	6 323 850 €	17 113 929 €
Finances, maîtrise des comptes et rénovation énergétique	5 102 800 €	5 686 709 €	10 789 509 €
Transports	13 443 320 €	8 259 608 €	20 702 928 €
Culture	17 197 019 €	7 598 824 €	24 795 843 €
Sport	7 086 305 €	2 834 952 €	9 921 257 €
TOTAL	73 920 511 €	51 111 002 €	125 031 513 €

6°) L'investissement :

Une forte dynamique d'investissement

Parmi les opérations significatives (dépenses mandatées) :

- Politique de la Ville et Habitat :
Restructuration du Colvert pour 2,01 m€
Politique du logement (construction, amélioration) pour 1,36 m€
- Opérations d'aménagement et infrastructures :
Opérations d'aménagement des espaces publics pour 9,43 m€



17

6°) L'investissement :

Une forte dynamique d'investissement

Parmi les opérations significatives (dépenses mandatées) :

- Enseignement supérieur et numérique :
Projet Ciadelle pour 9,85 m€
- Finances, maîtrise des comptes publics et rénovation énergétique :
Participation à la ZAC Gare La Vallée pour 4 m€
- Transport :
Aménagements urbains du BHNS pour 11,28 m€
- Culture :
Musée de Picardie pour 11,32 m€
Parc zoologique pour 4,41 m€
- Sport :
Travaux au Coliseum pour 1,29 m€
Travaux au stade de la Licorne pour 1,44 m€
Subvention d'investissement pour Aquapole pour 2,03 m€

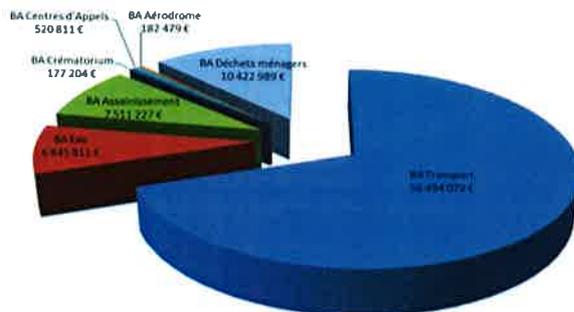


6°) L'investissement :

Les investissements des budgets annexes

Sur l'exercice 2019, 84,15 M€ ont été mobilisés pour l'investissement par les budgets annexes métropolitains

(54,91 m€ consommés en 2019 et 29,24 m€ engagés et reportés).



6°) L'investissement :

Les investissements des budgets annexes

Budget annexe	Mandaté	Reportés	Total
BA Transport	40 947 089 €	17 546 990 €	58 494 079 €
BA Eau	3 232 926 €	3 612 885 €	6 845 811 €
BA Assainissement	3 846 778 €	3 664 449 €	7 511 227 €
BA Crématorium	100 869 €	76 335 €	177 204 €
BA Centres d'Appels	303 170 €	217 641 €	520 811 €
BA Aérodrôme	79 280 €	103 199 €	182 479 €
BA Déchets ménagers	6 402 978 €	4 020 011 €	10 422 989 €
TOTAL	54 913 090 €	29 241 510 €	84 154 600 €

20

6°) L'investissement :

Une forte dynamique d'investissement pour les budgets annexes

Parmi les opérations significatives (dépenses mandatées) :

- BA Transports :
Construction du nouveau dépôt pour 7,9 m€
Aménagements urbains du BHNS pour 11,13 m€
Acquisition du matériel roulant pour 16,17 m€
- BA Assainissement :
Station d'épuration Longueau pour 1,94 m€
- BA Eau :
Remplacement compteurs plomb pour 0,66 m€
Travaux sur réseaux pour 0,67 m€
- BA Déchets ménagers :
Mise aux normes des déchetteries pour 2,14 m€
Mise en conformité de l'usine de méthanisation pour 1,38 m€



Les budgets annexes

21

22

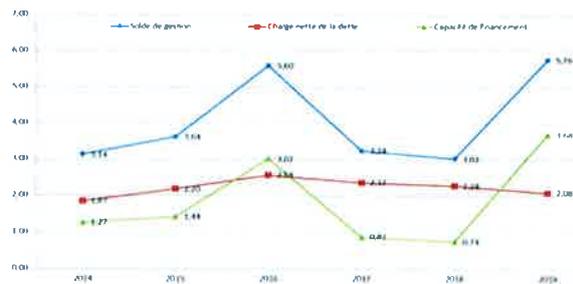
Le budget annexe Transports

Recettes réseau 2019	5,56 m€
Dépenses réseau 2019	35,54 m€



(en millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes courantes hors subvention du budget principal	42,80	41,20	43,18	44,60	45,13	44,83
Dépenses courantes	39,23	35,67	36,47	35,56	39,99	41,81
Subvention du budget principal	2,00	0,84	0,00	0,00	1	1

Le budget annexe Eau



Solde de gestion 2019	5,76 m€
Charge nette de la dette 2019	2,08 m€
Capacité de financement 2019	3,68 m€
Charge nette des opérations 2019	2,24 m€

24

Le budget annexe Assainissement



Epargne de gestion courante 2019	7,08 m€
Charge nette de la dette 2019	3,47 m€
Capacité de financement 2019	3,61 m€
Charge nette des opérations 2019	3 m€

25

Le budget annexe Déchets ménagers



Epargne de gestion courante 2019	3,42 m€
Charge nette de la dette 2019	0 m€
Capacité de financement 2019	4,07 m€
Charge nette des opérations 2019	6,07 m€

26

Monsieur le Président a quitté la salle de 18h04 à 18h05 après que la présidence ait été confiée à Monsieur DESSEAUX.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme DESBUREAUX ont voté contre.
M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. MÉTAY), M. MÉTAY, et Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) se sont abstenus.

Adopté

Une fois le compte administratif approuvé, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé d'affecter les excédents de fonctionnement à la couverture des charges d'investissement dans la limite des déficits nets d'investissements constatés au CA. Les soldes constitueront des ressources de fonctionnement pour l'exercice 2020. Le détail est précisé ci-dessous :

Budget Principal : 23 416 291.14 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Budget annexe transport : 1 791 855.24 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 77 791.45 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Budget annexe assainissement : 800 711.12 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 3 792 394.36 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Budget annexe eau : 3 515 073.61 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Budget annexe Crématorium : 155 343.44 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Budget annexe Centres d'appels : 280 022.49 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Budget annexe Ecopolis : 86 473.33 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Budget annexe Aérodrome Glisy : 1 881.33 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 31 386.24 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Budget annexe Ordures Ménagères : 6 438 411.85 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 4 532 413.12 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER) et Mme DESBUREAUX se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

76 - Remboursement de l'achat de masques de protection à destination de la population dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19. Convention.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID 19, Amiens Métropole a souhaité offrir un masque en tissu à chacun des habitants de son territoire. Ainsi 187 120 masques en tissu ont été achetés pour un montant de 542 648 € TTC. Plusieurs fournisseurs ont pratiqué des tarifs différents. Un prix unitaire moyen pondéré a donc été calculé afin d'établir la participation financière de chaque commune membre. Il s'élève à 2,90 € TTC. Les élus métropolitains ont approuvé la convention qui définit les modalités de remboursement par les communes membres à hauteur de 50% des dépenses engagées par Amiens Métropole. Le président d'Amiens Métropole a été autorisé à la signer.

Par ailleurs, il est à noter que des possibilités de financements extérieurs existent. Une demande a été adressée le 5 juin 2020 dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat pour l'achat de masques par les collectivités locales, pour un montant total de subvention sollicité de 162 294 €. Le Département de la Somme a également mis en place un dispositif qui s'adresse uniquement aux communes avec 1€ de subvention maximum sur la base d'un masque réutilisable par habitant. Pour l'ensemble des communes membres d'Amiens Métropole cela représente un total de subvention prévisionnel mobilisable de 185 412 €. Le président a donc été autorisé à solliciter tous les partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité

77 - Indemnisation suite à sinistre. Dossier AM14.05.05RC. Protocoles d'accord.

La responsabilité d'Amiens Métropole n'a pu être écartée lors d'une rupture d'un branchement d'eau potable qui a occasionné, en 2014, des mouvements de structure sur deux bâtiments, 52 et 54 rue du général Domon à Amiens. Les propriétaires ont été indemnisés pour les préjudices relatifs aux travaux de remise en état et aux frais d'expertise judiciaire par Amiens métropole pour un montant total de 50 000 € (montant de la franchise). L'assureur d'Amiens Métropole a pris en charge le surplus.

Les riverains ont réclamé un second préjudice au titre de la perte de jouissance des logements, de frais de relogement pendant les travaux et de frais de procédure (56 000 €). Les négociations menées par l'assureur d'Amiens Métropole ont permis de ramener la somme à 31 000 €, répartie par moitié respectivement entre les deux riverains. Le conseil d'agglomération a approuvé les protocoles d'indemnisation à intervenir avec Madame Lagulle et Monsieur et Madame Guérin et a autorisé le président à les signer. L'intégralité du règlement est prise en charge par l'assureur d'Amiens Métropole.

Observations : Mme DELAHOUSSE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

78 - Interconnexion Glisy-Longueau. Indemnisation exploitante. Délibération modificative.

Dans le cadre de la servitude de passage d'une canalisation d'eau potable desservant les communes de Glisy et de Blangy-Tronville, des accords ont été trouvés avec un propriétaire et 4 exploitants agricoles, constatés par délibération du 2 mai 2019. Madame Cotte-Deloraine, exploitante de la parcelle ZC 3 à Glisy, devait être indemnisée au titre de l'éviction et de la perte de récolte pour un montant de 2 101,59 €. Toutefois, des terres ont été entreposées sur cette parcelle pendant la durée des travaux, occasionnant une perte de jouissance et de récolte supplémentaire. La Chambre d'Agriculture a estimé le montant total de l'indemnisation à revenir à Mme Cotte-Deloraine à 2 702,02 €. L'assemblée a donc approuvé la modification de la délibération du 2 mai 2019 afin d'intégrer ce nouveau montant.

Adopté à l'unanimité

79 - Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois. Participation d'Amiens Métropole 2020. Convention.

Le Conseil d'administration de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois réuni le 18 décembre 2019, a approuvé les axes de travail du programme partenarial d'activités 2020 ainsi que le budget prévisionnel 2020.

La communauté d'agglomération Amiens Métropole, membre fondateur de l'agence, est sollicitée à hauteur de 260 782 € au titre de l'exercice 2020. Le conseil métropolitain a adopté la convention de participation afférente et a autorisé le président à la signer.

Adopté à l'unanimité

80 - Noël Solidarité 2020. Gratuité des équipements sportifs et culturels pour les bénéficiaires du dispositif.

Comme l'année dernière, l'assemblée délibérante a reconduit la gratuité d'accès aux structures des piscines Nautilus, Coliseum et patinoire du Coliseum pour les enfants de 3 à 14 ans bénéficiaires de l'opération «Noël Solidarité 2020», à savoir les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 322 €.

Elle a également approuvé en sus la gratuité d'accès au Musée de Picardie et au Parc zoologique pour ces bénéficiaires. Cette opération est mise en œuvre par les communes d'Amiens Métropole et pour leur parent accompagnant.

Adopté à l'unanimité

81 - Amiens. Rue Robert Le Coq. Aménagement d'une voie de tourne-à-gauche. Fonds de concours. Convention.

La rue Robert Le Coq constitue la liaison de la rue d'Abbeville à l'A16. Elle est notamment empruntée par le réseau Ametis et les poids lourds, et traversée par la ligne SNCF Amiens / Boulogne-sur-Mer, avec un passage à niveau. Des travaux ont été réalisés en 2018 afin d'une part d'améliorer le franchissement du passage à niveau et d'autre part d'éviter les remontées de file vers le sud. Cependant, les aménagements réalisés ne répondent pas entièrement à l'objectif de sécuriser le franchissement du passage à niveau.

C'est pourquoi les membres du conseil ont autorisé des travaux permettant la création d'une voie centrale depuis la rue Edouard Lucas jusqu'à la rue du Champ de Tir. Le coût prévisionnel de l'opération est de 200 000 € pour lequel la Ville d'Amiens participera en versant un fonds de concours de 30% du montant HT des travaux, soit 50 000 €. Les partis d'aménagements ont été approuvés, ainsi que la convention de fonds de concours à intervenir, Monsieur le Président est autorisé à la signer.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme NOUAOUR, et M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR) se sont abstenus. Mme DESBUREAUX a voté contre.

Adopté

82 - Grattepanche. Rue de Saint-Sauflieu. Fonds de concours. Convention.

La programmation des opérations d'aménagement d'espaces publics recense en 2020 l'aménagement de la rue de Saint Sauflieu à Grattepanche, et plus précisément le tronçon de cette rue d'environ 350 mètres, situé entre l'entrée de la commune et le carrefour avec la rue menant à la rue du Haut. Cette rue rectiligne est propice à des vitesses excessives et l'absence de trottoir sur une partie de la rue est préjudiciable pour la circulation des piétons, avec également du stationnement automobile sur l'accotement enherbé augmentant le sentiment d'insécurité des piétons.

Le conseil métropolitain a approuvé les partis d'aménagement du projet. Le montant total de l'opération est estimé à 220 000 € TTC pour les travaux de VRD et d'espaces verts, 40 000 € TTC pour l'éclairage public et 37 343,89 € net pour la partie de remboursement des effacements (70%) de réseaux payés par la commune de Grattepanche. La commune de Grattepanche participera financièrement en versant un fonds de concours pour un montant total de 28 333 € selon la décomposition précisée dans la convention annexée qui a été adoptée par l'assemblée.

Observations : Mme DESBUREAUX s'est abstenue.

Adopté à l'unanimité

83 - Glisy. Pôle Jules Verne avenue Phileas Fogg. Sécurisation passage piéton. Fonds de concours. Convention.

L'assemblée a approuvé le projet d'aménagement et de sécurisation du passage piéton situé dans la zone commerciale du Pôle Jules Verne, avenue Phileas Fogg à Glisy. Il s'agit d'aménager un plateau traversant dont le coût des travaux s'élèverait à 56 000 € TTC. La commune de Glisy participera financièrement en versant un fonds de concours de 14 000 €, soit 30% du montant HT des travaux. La convention de fonds de concours à intervenir avec la commune de Glisy a été adoptée Monsieur le Président est autorisé à la signer.

Observations : Mme DESBUREAUX s'est abstenue.

Adopté à l'unanimité

84 - Indemnités de fonctions des élus de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole. Année 2020.

Aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe le montant des indemnités de fonctions applicables à ses membres. L'enveloppe annuelle affectée au paiement des indemnités de fonctions des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, prévues par les textes, est fixée à 753.763,31 euros brut. L'indemnité de fonctions annuelle attribuée au Président est fixée à 60.791,21 euros brut. L'indemnité de fonctions annuelle attribuée aux Vice-Présidents est fixée à 27.606,88 euros brut. Celle attribuée aux Conseillers Communautaires titulaires d'une délégation du Président est fixée à 8.284,30 euros brut et enfin celle attribuée aux autres Conseillers Communautaires est fixée à 2.800,37 euros brut.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER) et Mme DESBUREAUX se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

85 - Instauration d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Dans ces circonstances exceptionnelles, en plus des nombreuses dispositions prises en faveur des agents (maintien des rémunérations, reconduction de contrats, non application du jour de carence), la collectivité a décidé le versement spécifique d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés. Un décret du 14 mai 2020 prévoit que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions dues, afin, d'une part, d'organiser le plus largement possible son versement par les administrations publiques, et, d'autre part, de témoigner pleinement, aux personnes particulièrement mobilisées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, de la reconnaissance de la Nation. Corrélativement, le montant de la prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu n'est pas soumis au prélèvement à la source par les employeurs qui la versent et n'est pas pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

Le conseil métropolitain a approuvé l'instauration de cette prime exceptionnelle de 27,75 € par jour de présence dans la limite réglementaire de 1 000 €, dont les principes d'attribution sont les suivants :

- la période de référence est comprise entre le 17 mars et le 10 mai 2020.
- les bénéficiaires sont les agents titulaires, contractuels et vacataires qui, dans le cadre du Plan de continuité des activités, étaient identifiés en priorité 1 et ont assuré une présence physique sur site.
- la prime sera versée au prorata du temps de présence sur site.
- le principe d'un paiement à la journée de présence est retenu.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER) et Mme DESBUREAUX se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

86 - Protection sociale complémentaire de ses agents. Volet Prévoyance. Principe du maintien du dispositif par conventionnement.

Conformément à la législation en la matière, le dispositif de protection complémentaire permet aux collectivités de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative tant pour les agents que pour la collectivité. Néanmoins, la collectivité a souhaité proposer un contrat collectif de prévoyance visant à garantir un maintien de salaire en cas d'incapacité ou de maladie prolongée pour les fonctionnaires et contractuels de droit public. Ce contrat est proposé sur la base du volontariat depuis le 1^{er} octobre 2013 par le biais d'un contrat collectif de Prévoyance Santé avec Collecteam. La convention conclue avec Collecteam arrivant à échéance au 31 décembre. Pour assurer la continuité de cette action, l'assemblée délibérante a retenu la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance et, met en œuvre une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public, affectés sur un poste permanent, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence. Le niveau de participation est fixé à 9 €.

Adopté à l'unanimité

87 - Nouvelle tarification du service de transports urbains AMETIS, des services annexes BUSCYCLETTE et du service de transport adapté TAAM.

Le conseil d'agglomération Amiens Métropole a approuvé des modifications sur l'ensemble des tarifs des trois services AMETIS, BUSCYCLETTE et TAAM qui seront applicables à compter du 1^{er} août 2020 :

- Une légère augmentation des seuils de revenus correspondant aux QF1 et QF2 dans la gamme tarifaire afin d'accompagner l'augmentation des minima sociaux (en particulier l'Aide aux Adultes Handicapés depuis le 1^{er} novembre 2019). En effet, plusieurs usagers ont basculé dans une tranche moins favorable de quotient familial du fait de l'augmentation de l'AAH et perdent néanmoins en pouvoir d'achat du fait de la hausse du coût de leur abonnement AMETIS ou de leur abonnement TAAM. Pour y remédier, il convient de relever le seuil de revenus associés au QF1 de 20 €.

- Une tarification QF1 pour toutes les personnes de 70 ans ou plus qui sont non imposables dans le but de favoriser leur mobilité. Les personnes de 70 ans ou plus qui ne sont pas imposables et qui ne présentent pas de handicap de type 80% ou GIR 1/2/3/4 n'auront toujours pas accès au service TAAM.
- Concernant le service Buscyclette, une évolution de la grille tarifaire est indispensable afin de pouvoir proposer un service plus souple auprès des entreprises dans le cadre du pack Entreprise. Egalement, l'ajout de nouveaux tarifs de caution et une refonte de la grille de formation semble nécessaire pour harmoniser les différents services proposés.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme NOUAOUR, M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR) et Mme DESBUREAUX se sont abstenus.
M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ (pouvoir à M. MÉTAY), M. MÉTAY, et Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) ont voté contre.

Adopté

88 - Plan de soutien économique aux entreprises d'Amiens Métropole. Epidémie Covid19. Délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole. Convention.

L'Etat et la Région Hauts-de-France se mobilisent pour soutenir le tissu économique. Amiens Métropole et la Ville d'Amiens ont, quant à elles, décidé de mettre en place un plan de soutien économique aux entreprises. Concrètement, un conventionnement avec la Région des Hauts-de-France a été approuvé par le conseil métropolitain afin de sécuriser juridiquement l'ensemble de ces outils.

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole participe au financement de ces aides directes :

- Aide au financement d'équipement de protection sanitaire des TPE ;
- Aide au financement d'équipement pour le développement du numérique des TPE ;
- Aide à l'embauche pour le premier collaborateur recruté « Post Covid19 » pour les TPE ;
- Fonds de soutien pour les TPE, « Fonds Passerelle ».

Un diaporama, repris ci-après, a été présenté et commenté par Marc FOUCAULT à l'ensemble de l'assemblée :

**PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES
DE LA VILLE D'AMIENS ET D'AMIENS METROPOLE
16 JUILLET 2020**



Amiens Métropole, profil économique

- Deuxième agglomération des Hauts de France, cœur d'un bassin de vie de plus de 380 000 habitants
- 122 000 emplois dont 80% dans le secteur marchand
- Plus de 14 000 entreprises structurées autour de secteurs d'activités comme l'industrie, la logistique ou le tertiaire
- De grandes signatures internationales comme Procter & Gamble, Clarins, Valéo, Amazon, Comdata ou Ajinomoto
- 1500 hectares de parcs d'activités dont l'Espace industriel nord, le Pole Jules Vernes ou le parc de Camon
- Près de 35 000 étudiants, 800 chercheurs et 32 laboratoires et le LRCS



Amiens, une attractivité retrouvée

- Un Pacte pour l'emploi et l'innovation et le développement de 3 clusters: santé, stockage de l'énergie et usages numériques
- Prés de 850 000 m2 de parc d'activités commercialisés sur l'Agglomération au profit des PME et des grandes entreprises
- Plus de 600 projets accompagnés par le service du Développement économique se traduisant par près de 2000 emplois créés ou à créer
- Une dynamique d'implantation exogène (Amazon, Centravet, Ynsect, Ageco...) qui se poursuit actuellement (Infodis, ...)



I. LE CONTEXTE

- Une crise mondiale sans précédent dont l'impact évolue tous les jours
- Des entreprises dont l'environnement global et l'activité sont fortement et durablement impactés
- Une réaction de l'Etat et des Régions pour construire une riposte adaptée aux besoins
- La volonté de la Ville d'Amiens et d'Amiens Métropole de prendre leur part au côté des entreprises dans cet effort commun



II. LES PRINCIPES D'ACTION

- Agir en complémentarité des mesures et dispositifs créés par l'Etat et la Région pour assurer collectivement et localement le meilleur effet de levier,
- S'adapter en permanence à l'évolution des dispositifs,
- Créer une conférence de relance et mobiliser une équipe de partenaires locaux pour accompagner, au mieux et dans la durée, les entreprises.



III. LES MESURES IMMEDIATES

1. Perception des loyers versés par les entreprises locataires de la collectivité

Facilités de paiement pour les loyers et les charges des mois de mars à juin 2020, paiement des sommes dues sur 12 mois à partir d'octobre.

2. Perception des loyers versés par les commerces locataires de la Collectivité (VA)

exonération totale des mois de mars-avril, remise de loyer de 50% pour mai, juin, juillet et août, remise de 25% pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

3. Paiement accéléré des factures des fournisseurs et prestataires de la Collectivité



III. LES MESURES IMMEDIATES

4. Demande d'avance sur prestation pour les entreprises sous marché et contrat

avance portée de 5% à 30% aux TPE et PME prestataires sur la base du montant de prestations prévues dans le marché. (jusqu'au 1^{er} septembre)

5. Secteur hôtelier, perception différée de la taxe de séjour, versement en 3 fois, à la fin du dernier trimestre 2020 et sur les 2 premiers trimestres 2021

6. Pour les restaurateurs et bénéficiaires de droit de terrasses (VA)

exonération totale du 1^{er} mars au 31 décembre 2020.

7. Pour les activités qui paient la TLPE (VA)

abattement de 6 mois pour la TLPE 2020 à l'exclusion de la distribution alimentaire exploitant une surface commerciale de plus de 200m2



III. LES MESURES IMMEDIATES

8. Pour les artisans qui paient la redevance de dérogation de stationnement (VA)

exonération du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2020, facturation des reliquats 2019 et du 4^{ème} semestre 2020 en toute fin 2020.

9. Pour les entreprises exécutants des marchés publics, non application des pénalités de retard et définition d'un cadre de reprise adapté

10. Entreprises bénéficiant d'autorisation de domaine public pour travaux et chantiers

Prolongation à titre gracieux jusqu'à la fin de la période de confinement des autorisations d'occupation du domaine public sur la Ville d'Amiens

11. Pour les pétitionnaires demandant des autorisations de type permis de construire,

Examen prioritaire des demandes de travaux, de permis de construire pour faciliter une reprise des chantiers sur le territoire de la Collectivité.



IV. DES MESURES COURT TERME

1. Création du Fonds PASSERELLE au profit des petites entreprises et des restaurateurs

Objectifs: Apporter du fonds de roulement aux entreprises sur des critères et des seuils complémentaires aux outils développés par l'Etat (par exemple, prise en compte du paiement des loyers...) ou la Région (Fonds COVID relance)

Les entreprises cibles :

- entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 1.2 million € de CA, à l'exception de la restauration qui est intégrée sans limite de seuil pour cette mesure, les entreprises créées depuis moins d'un an, les start up en cours de création
- Les Entreprises en difficultés sont exclues du dispositif

Un soutien en avance remboursable de 2000 à 4000 € en fonction des besoins identifiés Remboursable sur 2 ans avec différé de 6 à 12 mois.

AMM

IV. DES MESURES COURT TERME

2. Adhésion au fonds de financement BFR en création par la Région Hauts de France et la Banque des territoires

• Dotation de 370 000 euros destinés à financer les besoins en fonds de roulement des TPE de moins de 10 salariés.

• Fonds doté globalement de plus de 24 000 000 €

• L'aide se fera sous forme d'avance remboursable de 5000 à 15 000 € à taux zéro (remboursement sur 2 ans avec différé d'1 an),



V. DES MESURES MOYEN TERME

1. Pour les structures d'aides à la création et au développement des entreprises

Maintien des soutiens financiers aux structures d'aides au développement

2. Pour les entreprises du btp et secteurs d'activités associés

Renforcement du niveau des aides à la rénovation énergétique des bâtiments.

3. Pour les commerces, restaurants et services

- Engagement financier de la collectivité pour aider les professionnels à développer le numérique (vitrines en ligne) et la logistique associée comme nouvelle forme de vente pérenne sur l'agglomération
- Les investissements et expertises pour la sécurisation des points de vente pourront être pris en compte par l'aide TPE élargie au secteur de la restauration



V. DES MESURES MOYEN TERME

- Accompagnement spécifique des associations de commerçants, y compris pour des actions commerciales et sur la base d'un programme d'actions, 30 k€ mobilisables cette année et sur 2021 (VA)
- Développement d'un travail accru sur la mobilité et le stationnement pour augmenter la fréquentation du centre-ville et des quartiers par le consommateur



V. DES MESURES MOYEN TERME

4. Pour les TPE

Aide visant la relance de l'emploi dans les petites entreprises. 1500€ pour le premier collaborateur post covid recruté

5. Pour les PME,

Aides aux investissements découlant d'un repositionnement stratégique et créateur d'emplois ou maintenant de l'emploi. Niveau à déterminer avec la Région

6. Pour tous les chefs d'entreprises

Développement d'une action d'accompagnement et de soutien psychologique auprès des chefs d'entreprises

7. Pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi, déploiement d'un d'actions BOOST-EMPLOI auprès des publics fragilisés en recherche d'emploi, ou venant récemment de perdre leur emploi par la crise du COVID 19.



V. DES MESURES MOYEN TERME

8. Pour la profession maraîchère et agricole locale

- Poursuite, avec les représentants des professions concernées, du travail de structuration de l'offre locale. L'initiative du Drive fermier doit être pérennisée.
- Un travail partenarial entre profession agricole, maraîchers et commerçants alimentaires doit être engagé afin d'optimiser, au mieux des intérêts de chacun, ce déploiement de l'offre de produits locaux.



V. DES MESURES MOYEN TERME

9. Pour relancer la fréquentation touristique

Plan spécifique déployé selon 3 axes

- Une communication déployée sur la zone de chalandise avec pour objectif de promouvoir nos offres de proximité
- Une action de promotion organisée autour de nuitées et d'une offre restauration couplée aidée par l'agglomération.

Un soutien financier spécifique peut également être envisagé pour le club hôtelier

- Une aide à la relance du « tourisme d'affaire » de proximité par la création d'offres commerciales aidées par la collectivité

Le plan d'actions élaboré dans le cadre de la stratégie touristique conçue avec les partenaires est maintenu et sera développé.



POUR CONCLURE

- Une plan de soutien que nous voulons évolutif et co construit avec les acteurs,
- Un soutien direct aux entreprises évalué à 6 000 000 € et complété par un effort d'investissement de la collectivité pour des projets à caractère économique (parc d'activités, immobilier d'entreprise, pépinière énergie...)

soit plus de 20 millions d'euros injectés dans l'économie du territoire



Adopté à l'unanimité

89 - Amiens. Aide à la création d'emplois. Société AGEKO INDUSTRIE. Modification juridique du bénéficiaire de l'aide. Avenants n°1 aux conventions 2018.

La société AGEKO Agencement est spécialisée dans la création, la fourniture et l'installation de mobiliers et présentoirs sur mesure pour magasins, collectivités et centres commerciaux. Afin d'optimiser le process industriel de l'entreprise, et pour une meilleure gestion des flux de marchandises (auparavant fabriquées sur mesure en Pologne et en Turquie), les dirigeants ont conçu un projet industriel visant à relocaliser en France leur production de mobiliers ; et ce passant par un investissement conséquent en innovation industrielle. Pour la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie de développement, l'entreprise AGEKO INDUSTRIE (filiale à 100 % d'AGEKO AGENCEMENT) a été créée, et s'est installée en mars 2018 sur le site ex Whirlpool. AGEKO INDUSTRIE est donc devenue le site de production et de stockage pour sa maison-mère. La montée en puissance de l'activité a d'ores et déjà conduit à la création de près de 40 emplois rattachés à ce site industriel. L'entreprise AGEKO INDUSTRIE avait obtenu, par délibération d'Amiens Métropole en novembre 2018, une subvention d'aide à la création de

42 emplois pour le développement de son activité de production de mobilier en bois. Cette aide de 126 000 € a fait l'objet de deux versements d'acomptes pour les 30 premiers emplois pourvus.

Le fort développement de l'activité de la maison mère : AGEKO AGENCEMENT, en 2018 et 2019, et la forte croissance d'emplois qu'elle a enregistrée notamment en raison de la reprise d'ex salariés WN ont conduit les dirigeants à réorganiser et simplifier l'organisation juridique et financière des activités d'AGEKO AGENCEMENT et D'AGEKO INDUSTRIE en décidant la fusion-absorption de l'entité AGEKO INDUSTRIE par sa société mère et unique associée, AGEKO AGENCEMENT qui reprend l'ensemble des activités. Le conseil a approuvé par avenant à la convention le changement juridique de l'entreprise bénéficiaire de l'aide à la création d'emplois, afin de lui en verser le solde lorsque les termes du contrat (42 emplois créés) seront atteints et justifiés. L'avenant de la convention cadre tripartite du Conseil Régional autorisant Amiens Métropole à intervenir auprès d'AGEKO INDUSTRIE a également été approuvé.

Adopté à l'unanimité

90 - Longueau. Aide à la création d'emplois. SAS FOUQUET Père et Fils. Transfert / Extension sur le Pôle Jules Verne. Convention.

La S.A.S. FOUQUET Père et Fils est une entreprise familiale créée en 1967 et spécialisée dans le domaine de la distribution de matières premières, fournitures et petit matériels auprès de professionnels des métiers de bouche. Elle est actuellement implantée au 410, route de Rouen à Amiens et prévoit de se transférer, pour assurer son développement, dans des nouveaux locaux situés sur le Pôle Jules Verne à Longueau.

Par le biais de ce projet immobilier estimé à 3.5 millions d'euros, l'entreprise envisage un développement de son activité auprès des boulangers pâtisseries mais aussi de la restauration, secteur peu exploité actuellement. Elle prévoit à cet effet d'embaucher à Longueau d'ici 3 ans, 10 nouveaux emplois en Contrat à Durée Indéterminée / Equivalent Temps Plein. Afin de faciliter les conditions de son développement sur le territoire de la communauté d'agglomération, Amiens Métropole a décidé d'accompagner financièrement ce projet au regard des potentialités qu'il représente en terme de création d'emplois en octroyant une subvention 30 000 € (3 000 € x 10 emplois). Le conseil métropolitain a adopté la convention fixant les modalités réglementaires et financières avec la S.A.S. FOUQUET Père et Fils et a autorisé le président à la signer.

Adopté à l'unanimité

91 - Aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises. Subventions. Conventions.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises, les conseillers métropolitains ont accordé la répartition de 11 490 € en subventionnant les entreprises suivantes :

SARL SAMRI - M. Benoit PARDOUX	1 728 €
SAS OPTIQUE LARDE - M. Jean-François LARDE	5 178 €
SARL EPURE - M. Michel BONEFAES	1 770 €
SAS HPS - M. Jean-Marc DA COSTA	851 €
Mme Emmanuelle PICART	703 €
SAS L'ALLIANCE - Mme Brigitte MASCRE	1 260 €

Les conventions afférentes ont été approuvées et le président a été autorisé à les signer.

Adopté à l'unanimité

92 - Projets liés à l'enseignement supérieur. Subventions. Année 2020. 2ème répartition. Conventions.

Dans le cadre du soutien d'Amiens Métropole aux projets étudiants et aux manifestations scientifiques, le conseil métropolitain a accordé le versement d'un montant global de 24 880 €, au titre de l'année 2020. Pour l'UPJV, une somme globale de 7 000 € répartie comme suit :

3 000 € pour l'organisation l'édition 2020 des « Prix de thèse » ;
1 000 € pour l'organisation du Congrès du GATOX ;
1 000 € pour l'organisation de la manifestation scientifique intitulée : « Eau, déchets et énergies :
requalification à l'heure de la transition écologique » ;
1 000 € pour l'organisation d'un colloque international et interdisciplinaire intitulé « la légitimité en
finances publiques » ;

1 000 € pour l'organisation d'une manifestation scientifique intitulée « Vieillir chez soi du XVIIIe au
XXIe siècle. Perspectives croisées sur le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes ».

Pour l'Association de la Fondation Etudiante (AFEV), une subvention de 5 000 € au titre de l'organisation
du concept KAPS (Kolocations A Projets Solidaires).

Pour l'Association Les Entrepreneuriales en Picardie (ALEPI), un montant de 8 880 € pour poursuivre le
développement du dispositif "Les Entrepreneuriales".

Et pour le CROUS, 4 000 € pour l'organisation de FESTITUDE.

Les conventions à intervenir avec l'UPJV et l'ALEPI actant les modalités de versement des subventions
ont été approuvées par le conseil métropolitain et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

93 - Maison du Théâtre. Compagnies de théâtre amateur. Subventions. Année 2020.

La compagnie Noir Lumière prépare la création de deux pièces « *La nostalgie des blattes* » de Pierre Notte, un
duo d'actrices et « *Une frite dans le sucre* », un monologue d'Alan Bennett. De plus, elle finalise la création de
« *J'ai faim* » de Jean-Pierre Dopagne, autour de l'exclusion.

Le Théâtre de l'Alambic poursuit quant à lui la diffusion de ses spectacles « *Le bérêt de la tortue* » et « *Scènes
de la vie conjugale* ». Cette troupe prépare la création de la pièce « *Pourriture* », texte écrit spécifiquement par
l'écrivain amiénois, Philippe Lacoche.

Afin de soutenir le fonctionnement de ces compagnies, L'assemblée délibérante leur accorde pour l'année
2020 respectivement 2 500 € et 2 000 €.

Adopté à l'unanimité

94 - Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages. Festival international des jardins, Hortillonnages Amiens. Subvention. Année 2020. Convention.

Le *Festival international des jardins, Hortillonnages Amiens* invite pour la 11ème édition de jeunes créateurs,
paysagistes et plasticiens à intervenir dans les Hortillonnages. En 2020, ce sont au total 51 œuvres (dont 13
sont nouvelles) seront présentées. 20 ont été réalisées par des plasticiens, 31 par des paysagistes. Elles sont
visibles depuis le 14 juillet et le resteront jusqu'au 18 octobre 2020.

Amiens Métropole soutient financièrement ce festival en 2020 à hauteur de 100 000 €. Ce soutien est
complété par l'octroi d'une subvention de crédits d'investissement à hauteur de 100 000 € afin d'aménager
le pavillon d'accueil flottant Le Radeau au Port à Fumier de Camon. Ces subventions ont d'ores et déjà été
votée au Conseil métropolitain du 19 décembre 2019 étant également rappelé l'apport en industrie et
technique d'Amiens Métropole (mise à disposition des parcelles, entretien des espaces verts de l'île aux
fagots, mise à disposition du chalet d'accueil, ...). Depuis, la sélection des œuvres a été établie, permettant
à la collectivité d'établir une convention détaillée fixant le programme d'œuvres, les mises à disposition des
parcelles et les obligations de chacune des parties. Le conseil métropolitain a adopté cette convention et a
autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

95 - Partenariat avec ATMO Hauts de France. Subvention. Année 2020. Convention.

En application du Code de l'environnement faisant suite à la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et en tant
que collectivité de plus de 100 000 habitants, Amiens Métropole doit bénéficier d'une surveillance de la
qualité de l'air et dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains, assurer un suivi et une évaluation
des mesures prises vis-à-vis de la qualité de l'air. De plus, la loi pour la transition énergétique adoptée en

2015 intègre la qualité de l'air parmi les enjeux à prendre en compte pour la lutte contre le changement climatique. Amiens Métropole bénéficie d'un dispositif de surveillance quotidienne de la qualité de l'air et d'informations spécifiquement dédiés au territoire grâce à l'association ATMO Hauts de France, agréée à cet effet par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Pour l'année 2020, ATMO Hauts de France propose ce partenariat par un «pacte associatif». Les conseillers métropolitains souhaitent poursuivre ce partenariat et accordent, d'une part, pour mener à bien le pacte associatif, une subvention de fonctionnement de 29 067 €, et d'autre part, pour l'opération de suivi des nuisances olfactives, une subvention spécifique de 12 703 € (soit un montant total de 41 770 €). La convention qui fixe les modalités de versement de cette subvention a été approuvée.

Adopté à l'unanimité

96 - Questions orales. Vœux.

Monsieur le Président n'a reçu ni vœu, ni question orale pour cette séance.

La séance a été levée à 20h23.



Le président,